

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 16 MAI 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur DIJOUX Stéphane, 1^{er} Adjoint.

AFFAIRE N° 25/1154 :

Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules automobiles circulant sur la voirie communale

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , TAN Willy (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Madame FATIMA Sofa), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), PERIANAYAGOM Albert (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MOREL Didier (par Monsieur BRET Jean Paul), AGATHE Chantal (par Madame BRINDON Marie Line), RAVAT Adame (par Madame BOYER Pascaline), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

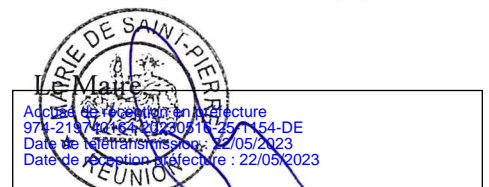
ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, HOARAU Berthe Denise, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 22 mai 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 mai 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°25/1154 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules automobiles circulant sur la voirie communale.

Direction des Ressources Humaines - Direction des Ressources

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée que :

Des usagers de la route ont été victimes d'un accident de la circulation sur la voirie communale, du fait de sa dégradation (nids de poule,...), voire même d'une carence dans le dispositif de signalisation.

Les sinistres ont été ainsi déclarés au titre du contrat de «Responsabilité Civile et ses risques annexes» (RC), soit auprès de GROUPAMA OI (contrat en vigueur jusqu'au 31 mars 2022), soit auprès de la SMACL ASSURANCES à Niort (contrat en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022), aux fins de rembourser aux lésés le préjudice subi.

Or, ces contrats prévoient l'application d'une franchise en cas de sinistre responsable en totalité, de 380,00 euros pour GROUPAMA OI et de 10.000 euros pour la SMACL Assurances à Niort.

Cependant, les assureurs ne peuvent pas prendre en charge les sinistres déclarés dont le montant des dommages est inférieur à la franchise contractuelle afférente. En conséquence, il revient à la Commune de régler ces sinistres directement avec les lésés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2321-2-20°,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-8,

VU le Code de la route, notamment ses articles R314-1 et suivants,

VU l'arrêté du 29 juillet 1970 modifié relatif aux caractéristiques et aux conditions d'utilisation des pneumatiques des véhicules automobiles et de leurs remorques,

VU les contrats de «Responsabilité Civile et ses risques annexes» conclus avec la SMACL Assurances à Niort, et GROUPAMA OI,

VU les pièces annexées à la présente délibération,

Considérant que les dommages occasionnés aux tiers cités dans le tableau joint en annexe ont été provoqués par un défaut de signalisation à l'aide d'un dispositif adéquat et, d'entretien obligatoire normal de la voirie communale,

Considérant que la responsabilité de la Commune est engagée,

Considérant que le contrat de « Responsabilité civile et ses risques annexes » liant la Commune avec les assurances, dont il s'agit, couvre ce type de sinistres en totalité, dès lors que le montant des dommages est supérieur à la franchise contractuelle,

Qu'il sera, en conséquence, remboursé en totalité les frais engagés par les tiers lors de ces sinistres responsables déclarés, non pris en charge par l'assureur de la Commune en raison du montant du préjudice subi inférieur à la franchise contractuelle correspondante.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le remboursement à chaque tiers, mentionné dans le tableau joint en annexe, le montant TTC afférent aux réparations suite aux dommages occasionnés à leur véhicule-automobile, inférieur à la franchise contractuelle afférente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.



Michel FONTAINE